

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
SOUS DIRECTION VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

DATE : 13/02/2018

REFERENCE : MARS N°2018_04

OBJET : EPIDÉMIE DE ROUGEOLE EN NOUVELLE-AQUITAINE AVEC MULTIPLICATION DES FOYERS SUR LE TERRITOIRE

Pour action

Etablissements hospitaliers

SAMU / Centre 15

Service(s) concerné(s) : services pédiatriques, maladies infectieuses et tropicales, urgences et réanimation

Pour information

DGOS

ARS

ANSP

DGCS

ARS de Zone

ANSM

Autre :

En France, entre le 1^{er} Novembre 2017 et le 12 Février 2018, 387 cas de rougeole ayant entraîné 1 décès et 83 hospitalisations (dont 6 en services de réanimation) ont été déclarés. Sur les 387 cas déclarés au niveau national, 269 cas ont été identifiés en région Nouvelle-Aquitaine. L'épidémie régionale a débuté autour de 3 foyers de cas groupés (chez les étudiants de l'université, aux urgences d'un CHU et dans une école). **Actuellement les foyers tendent à progresser, il existe une dissémination dans d'autres régions du territoire.** Cette recrudescence du nombre de cas de rougeole est liée à une insuffisance de couverture vaccinale rougeole. Le schéma de vaccination contre la rougeole comporte 2 doses de vaccins.

La rougeole est une maladie infectieuse éruptive très contagieuse due à un virus. Elle est fréquente chez les enfants mais peut également survenir chez des adultes non vaccinés. **Chez ces personnes, la rougeole peut être responsable de complications source de séquelles (complications neurologiques ou pneumopathie par exemple).** Enfin, la rougeole peut être particulièrement sévère chez les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées. Plusieurs cas ont été admis en service de réanimation depuis les premiers signalements de foyers de rougeole.

La rougeole est une maladie à déclaration obligatoire. Cette déclaration comporte 2 volets, 1 volet de notification anonyme pour surveillance épidémiologique et 1 volet de déclaration nominatif à l'ARS. Ce dernier volet est primordial car il permet d'effectuer la recherche des cas contacts qui pourront bénéficier d'une prise en charge en urgence s'ils sont à risque de déclarer une rougeole grave. Il est donc **rappelé l'importance de signaler au plus vite les cas de rougeole à l'ARS même au stade de suspicion clinique en attente de confirmation biologique afin de permettre la mise en place des mesures de santé publiques adéquates** (Recommandations vaccinales 2018 disponible sur le site du Ministère des Solidarités et de la Santé).

Pour certains cas de rougeole survenus en milieu de soins, des soignants contaminés ont pu être à l'origine de la transmission (transmission nosocomiale). Il est donc fortement recommandé à tous les professionnels de santé de vérifier leur statut vaccinal (2 doses nécessaires) et de procéder, en lien avec la médecine du travail, à une mise à jour de la vaccination si nécessaire, conformément aux recommandations vaccinales.

Nous vous remercions de la diffusion de ces informations et de leur bonne prise en compte par l'ensemble des professionnels de santé concernés.

Signé

Anne-Claire AMPROU

Directrice Générale adjointe de la santé